
S É N A T

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 25 juin 1969. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu, tout d'abord, le rapport de M. Jean Bertaud sur le projet de loi (n° 67, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la Convention du 7 septembre 1967 entre la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas pour l'assistance mutuelle entre les administrations douanières respectives.

Après avoir rappelé les circonstances dans lesquelles ce texte avait été élaboré et la modification déjà apportée par l'article 12 de la loi de finances rectificative de 1961 qui renforçait la coopération entre les administrations douanières des Etats membres de la C.E.E., le rapporteur a analysé les clauses essentielles de la Convention du 7 septembre 1967, notamment ses articles 13, 14 et 16.

Ce dernier article exprime parfaitement l'esprit d'entente qui préside, dans ce domaine, aux relations des six pays de la Communauté, puisqu'il assure une protection totale aux fonctionnaires d'un Etat membre intervenant dans un autre pays signataire de la Convention.

Les conclusions favorables du rapport de M. Bertaud ont été approuvées à l'unanimité. Par ailleurs, celui-ci a dressé à l'intention de ses collègues l'organigramme des Ministères et Secrétariats d'Etat ressortissant à la compétence de la commission.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Judi 26 juin 1969. — *Présidence de M. André Monteil, président.* — Au cours de son exposé sur la situation internationale, le président a évoqué les réactions des capitales étrangères à la suite de la formation du nouveau Gouvernement français et notamment le discours prononcé par Lord Chalfont à l'Assemblée de l'U.E.O. Puis, M. Monteil a souligné l'importance de la Conférence mondiale des partis communistes et ouvriers qui vient de se tenir à Moscou du 5 au 17 juin. Il a fait le point de la situation au Moyen-Orient et a analysé les résultats de la sixième conférence du Conseil interaméricain de Port of Spain, au cours de laquelle des divergences de vues se sont manifestées entre les Etats-Unis et les Etats latino-américains.

L'exposé du président a donné lieu à un échange de vues au cours duquel M. de Chevigny a souligné l'intérêt d'une étude approfondie de la conception politique de la doctrine stratégique française en fonction de nos alliances et de la construction de l'Europe.

Puis le Général Béthouart a fait part à la commission de récents contacts qu'il a eus avec des personnalités dirigeantes autrichiennes qui semblent très préoccupées par l'avenir des relations économiques de l'Autriche avec les pays du Marché commun.

La commission a décidé de consacrer ses deux prochaines réunions, à la rentrée de septembre, à l'audition du Ministre des Affaires étrangères et du Ministre d'Etat, chargé de la Défense nationale.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Vendredi 27 juin 1969. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie pour statuer sur l'opposabilité de l'article 40 de la Constitution aux amendements de la Commission des Lois tendant à insérer des articles additionnels 25 A (nouveau) et 25 bis (nouveau) dans le projet de loi (n° 179, session 1968-1969) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant amnistie.

L'article 25 A (nouveau) est relatif à l'amnistie fiscale, et l'article 25 bis (nouveau) concerne la réintégration des personnes qui, à la suite d'une condamnation pour des faits en liaison avec les événements d'Algérie, avaient été révoquées.

Un débat s'est instauré au cours duquel sont intervenus MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Alex Roubert, président, Héon, Tournan, Portmann, de Montalembert, Descours Desacres, Diligent. M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a été chargé de déclarer en séance publique que l'article 40 de la Constitution ne s'appliquait pas à l'article 25 A (nouveau), mais que la rédaction de l'article semblait appeler des réserves.

La commission a ensuite estimé que l'article 25 bis (nouveau), tel qu'il était rédigé, tombait sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Jeudi 26 juin 1969. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la désignation de M. Le Bellegou comme rapporteur officieux du projet de loi portant amnistie et de M. Dailly comme rapporteur de la proposition de loi tendant à modifier la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Elle a ensuite poursuivi l'examen du rapport de M. Poudonson sur la proposition de loi (n° 172, session 1968-1969) adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, tendant à modifier la loi n° 51-59 du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

A l'article premier, sous réserve d'améliorations rédactionnelles, la commission a décidé de revenir au texte adopté par le Sénat en première lecture.

A l'article 2, sur proposition de son rapporteur et après une discussion à laquelle ont participé MM. Geoffroy et Jozeau-Marigné, elle a adopté un amendement allégeant notablement les obligations de publicité du nantissement qui incombent au créancier inscrit.

Vendredi 27 juin 1969. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Dans une première séance, la commission a tout d'abord entendu le rapport de M. Dailly sur la proposition de loi (n° 178, session 1968-1969), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à certaines dispositions concernant les

sociétés. Après que le rapporteur eut précisé la portée des dispositions de la proposition de loi, la commission a adopté sans modification le texte qui lui était soumis.

M. Le Bellegou a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 179, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant amnistie.

L'exposé introductif du rapporteur a été suivi de l'examen des articles qui a donné lieu à une très large discussion. La commission a adopté le projet de loi sous réserve d'amendements tendant :

— à prévoir, à l'article 5, l'amnistie des faits d'insoumission et de désertion dont le point de départ est antérieur au 20 juin 1969 lorsque leurs auteurs se sont ou se seront rendus volontairement avant le 20 août 1969 ;

— à insérer les dispositions de l'article 10 du projet dans l'article 17 ;

— à supprimer le 4° de l'article 13 ;

— à supprimer les alinéas 3 et 4 de l'article 14 ;

— à insérer un article 25 A (nouveau) soustrayant certains contribuables aux poursuites correctionnelles, amendes ou majorations dont ils sont passibles ;

— à insérer un article 25 bis (nouveau) disposant que l'amnistie prévue par les lois du 23 décembre 1964, 17 juin 1966 et 31 juillet 1968 entraîne réintégration des bénéficiaires dans leur emploi et donne lieu à reconstitution de carrière.

La commission a, par ailleurs, rejeté un amendement de M. Namy étendant les effets de l'amnistie prévue par le projet de loi à la réintégration dans leur emploi de certains agents publics, et un amendement de M. Pellenc relatif à l'amnistie fiscale.

Présidence de M. Prélot, vice-président. — Au cours d'une deuxième séance tenue dans la soirée, la commission a désigné deux de ses membres à l'effet de se joindre à une mission d'information organisée par la Commission des Finances en Nouvelle-Calédonie.

Ont ainsi été désignés :

Comme titulaires : MM. Dailly et Bruyneel, et comme suppléants : MM. Piot et Chatelain.